



Règlement Brocante Steene 2022

Article 1 : Organisation.

La brocante est organisée le lundi 6 janvier 2022 (lundi de pentecôte) par l'association Anim'Steene.

Cette manifestation n'est pas une foire, il s'agit d'une brocante. La vente des animaux, des armes en tout genre, armes blanches et à feu, des disques gravés (CD, DVD et jeux), de nourriture, boissons ou de produits neufs y sera strictement interdite sauf de l'artisanat.

Article 2 : Lieu de la brocante.

Elle se situe au centre de la commune de Steene (59) principalement dans la rue de la Mairie et dans les voies adjacentes dont la Châtellenie, l'Impasse de l'École et le long des voies de lotissement « Château 1 ».

Article 3 : Horaires pour le public.

Les horaires d'ouvertures pour le public sont **de 6h30 à 17h00**.

Article 4 : Tarifs.

- **Particuliers** : 6 euros pour 4 mètres linéaires pour toutes les inscriptions dont le règlement en chèque ou en espèces est parvenu à la Mairie (cachet de la poste faisant foi) avant le Vendredi 3 juin.
- **Professionnels** : 20 euros pour 4 mètres linéaires pour toutes les inscriptions dont le règlement en chèque ou en espèces est parvenu à la Mairie (cachet de la poste faisant foi) avant le Vendredi 3 juin.

Article 5 : Documents.

- **Particuliers** : 1 copie de la carte d'identité et 1 justificatif de domicile obligatoire.
- **Professionnels** : 1 copie de l'extrait Kbis et de la carte d'identité du dirigeant.

Article 6 : Exposants, accueil et accès.

L'accueil des exposants se fera de 5h00 à 6h30, par deux points d'entrées surveillées et filtrées (l'entrée Nord et Sud de la rue de la Mairie), et après vérification des Agents de sécurité de la correspondance de son immatriculation (conformément à la fiche d'inscription), ils pourront se placer sur leur emplacement numéroté afin de déballer.

Aucun exposant ne pourra pénétrer à l'intérieur de la brocante avec son véhicule après 6h30 sauf autorisation d'un responsable de l'association.

Tout emplacement payé non occupé à 6h30, sera considéré disponible, et remis en vente.

Article 7 : Stationnement et circulation.

Tous les Steenois qui habitent le périmètre de la brocante et les exposants sont invités à garer leurs véhicules chez eux, dans la cour de l'école Pierre Dewaele ou sur les extérieurs, à partir de Dimanche.

Toute circulation sera interdite à partir de 6h30 à l'intérieur de la brocante sauf autorisation des organisateurs. Les brocanteurs sont tenus de rester jusqu'à la fin de la brocante (17h00) compte tenu des mesures de sécurité vigipirate.

Les chauffeurs des véhicules qui ne respectent pas la signalisation (stationnement unilatéral, circulation à sens unique) suivant arrêté du Maire et plan annexé qui entravent les voies de circulation menant à la brocante seront avertis et en cas de refus, nous demanderons l'intervention de la gendarmerie qui feront appel à la fourrière si besoin, et aux frais du propriétaire.

Article 8 : Environnement.

Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation. Nous vous demandons de ramasser tous les déchets qui se trouvent sur votre emplacement afin de laisser un village propre après la manifestation. Des conteneurs poubelles seront à votre disposition à plusieurs endroits de la brocante.

Article 9 : Responsabilité.

En cas de dégradations occasionnées sur le lieu de déballage, la responsabilité de Anim'Steene ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée.

Celui-ci ne saura dégrader la propriété publique ou privée devant et le long de laquelle il tiendra son emplacement. L'exposant devra protéger le sol de toute souillure et rendre l'emplacement propre.

Article 10 : Inscriptions.

Attention, il est demandé une fiche d'inscription par véhicule entrant pour déballer (Contexte Plan Vigipirate).

Des permanences en Mairies seront organisées :

- Le **Samedi 26 mars 2022** de 8h00 à 9h00 pour les **STEENOIS** (devant leur domicile).
- Le **Samedi 26 mars 2022** de 9h00 à 12h00 pour les **STEENOIS**.
- Le **Samedi 02 avril 2022** de 9h00 à 12h00, pour les **EXTÉRIEURS et PROFESSIONNELS**.

Prévoir, si besoin un emplacement supplémentaire pour la voiture, ou bien la sortir du périmètre de la brocante après déballage, car il faut en permanence respecter un espace libre de 3 mètres sur la chaussée, pour le passage d'un fourgon pompe tonne des Sapeurs-Pompiers.

Il sera possible de télécharger des formulaires d'inscription, le règlement, l'arrêté sur notre site internet <https://steene.fr/fr/> et d'apporter ou d'envoyer les documents demandés (article 5) avec le tarif correspondant, à l'adresse : Mairie de Steene, Service Brocante, rue de la mairie, 59380 STEENE.

ATTENTION ! Pas d'inscription par téléphone à la Mairie !
TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DÉFINITIVE. PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE.

Article 11 : Contrôles.

Tout exposant doit être assuré personnellement et devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des responsables de Anim'Steene, de la Gendarmerie, des Douanes.

La gendarmerie pourra expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la brocante.

Article 12 : Annulation et connaissance du règlement.

Tout exposant qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les clauses sans réserve.

En cas de force majeure, de catastrophes naturelles ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des exposants ou des bénévoles encadrant la manifestation, l'organisation se réserve le droit d'annuler la brocante sans que les exposants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Un arrêté municipal complètera ce règlement ou il sera ajouté un plan avec les sens obligatoires de circulation des voies d'accès de la brocante et les voies dont le stationnement sera unilatéral afin d'assurer la sécurité de tous.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.

Pour Anim'Steene, Le 8 mars 2022.

Le Président : Jean-François LAMS